

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX
CANTON DE LIVAROT-PAYS D'AUGE
COMMUNE DE VALORBIQUET
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de VALORBIQUET légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Cyr du Ronceray en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FROMAGE, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20 mars 2024

Date d'affichage : 3 avril 2024

Présents (19) : M. Laurent ARMENOULT ; M. Marc AUNAY ; Mme Carine AUTRET ; M. Gilles BARETTE ; M. Sylvie BONNEMENT ; M. Jean-Paul BOURGUAIS ; Mme Colette CAPDEBOSQ ; M. Laurent DECAYEUX ; Mme Françoise FROMAGE ; M. Jean-Pierre GILAIN ; Mme Catherine HAIZE ; Mme Ghislaine HAUBERT ; M. Jérôme LELIEVRE ; M. Pierre MOUNIER ; Mme Séverine NIGAUD ; M. Maxime PIERRE ; M. Michel POULVELARIE ; M. Jean-Bruno SAVIN ; M. Didier TOUTAIN.

Pouvoirs (4) : Mme Anne HOUEIX à M. Gilles BARETTE ; Mme Catherine LAMBIN à Mme Françoise FROMAGE ; Mme Stéphanie LEBRETON à M. Jean-Paul BOURGUAIS ; Mme Annie MOUET à Mme Carine AUTRET.

Absents (4) : M. Emmanuel HOUIS ; Mme Hélène KARAGOUNIS ; ; Mme Chantal RIAUD ; Mme Amélie VESQUES.

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, Mme le Maire ouvre la séance.

Est désigné secrétaire de séance : M. Jérôme LELIÈVRE

1) Approbation du procès-verbal du 8 février 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 8 février 2024.

2) MA-DEL-2024-013 : Approbation du Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme VAN EL SLANDE, conseillère aux décideurs locaux

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

- L'instruction budgétaire et comptable M57,

- Le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget principal ci – annexé,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2023 concernant le budget principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, en l'absence de Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision recettes budgétaires totales	948 206.22	1 802 419.35	2 750 625.57
	Recettes réalisées	412 276.29	1 886 120.82	2 298 397.11
	Restes à réaliser recettes	11 700.26	0.00	11 700.26
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	882 853.75	2 380 503.46	3 263 357.21
	Dépenses réalisées	519 022.78	1 699 003.22	2 218 026.00
	Restes à réaliser dépenses	97 668.22	0.00	97 668.22
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-106 746.49	187 117.60	80 371.11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-65 352.47	578 084.11	512 731.64
Solde et résultat de clôture	Excédent / Déficit	-172 098.86	765 201.71	593 102.75
Différence entre les restes à réaliser	Différence entre les restes à réaliser	-85 967.96	0.00	-85 967.96
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-258 066.92	765 201.71	507 134.79

3) MA-DEL-2024-014 : Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le CFU 2023, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement	765 201.71
Résultat de l'exercice : Recettes-Dépenses (1 751 668.92- 1 717 763.10)	187 117.60
Excédent de fonctionnement reporté (FR 002)	578 084.11

Solde d'exécution de la section d'investissement	-172 098.96
Solde d'exécution de l'exercice : Recettes-Dépenses (609 388.98-603 181.29)	-106 746.49
Résultat antérieur reporté déficitaire (IR 001)	-65 352.47
Solde des restes à réaliser de l'exercice : Recettes-Dépenses (0.00 – 21 064.88)	-85 967.96

Besoin de financement de la section d'investissement	-258 066.92
---	--------------------

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	-258 066.92
Affectation complémentaire en réserves (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	507 134.79

4) MA-DEL-2024-015 : Vote des taux des contributions directes.

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.31 %
Taxe d'habitation : 10.54 %

La commune a la possibilité de faire évoluer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources.

Mme VAN EL SLANDE précise que les bases d'impositions ont été revalorisées de 3.9 % cette année. M. TOUTAIN l'interroge ne comprenant pas pourquoi en multipliant les bases de l'année dernière par 3.9 % il ne retrouve pas les chiffres indiqués sur la simulation, mais un montant assez nettement supérieur. Mme VAN EL SLANDE lui répond qu'il s'agit des chiffres de l'Etat et non ceux de la trésorerie.

19h53 arrivée de M. Michel POULVELARIE.

Mme le Maire propose une augmentation de 1. % des taux des contributions directes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix "POUR », 9 voix "CONTRE" et 5 « ABSTENTIONS » valide l'augmentation de 1 % des taux pour l'année 2024, la voix de Mme le Maire ayant voté « POUR » étant décisive en cas d'égalité. Les taux s'établissent désormais comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.64 %
Taxe d'habitation : 10.65 %

5) MA-DEL-2024-016 : Vote des subventions accordées aux associations communales.

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions pour l'année 2024. Mme AUTRET demande pourquoi le montant versé au CCAS cette année a augmenté. Mme le Maire lui explique que c'est en prévision du repas des Aînés, celui de 2023 ayant été une réussite, le nombre de participants en 2024 devrait être supérieur du fait du bouche à oreille.

Après examen des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, *(les conseillers municipaux membres des bureaux d'associations n'ayant pas pris part au vote concernant leur (s) association(s))*

- Approuve les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Association	Montant de la subvention
ADMR Orbec	1 750.00 €
ADMR Vie de la Dives	50.00 €
APE La Récrée enchantée	500.00 €
APE La Ribambelle	436.00 €
Anciens combattants de Valorbiquet	250.00 €
AS St Cyr/Fervaques	4 050.00 €
Ça c'est de la bagnole	100.00 €
CCAS de Valorbiquet	24 515.00 €
Cercle de l'amitié	300.00 €
Comité des fêtes de La Chapelle-Yvon	300.00 €

Comité de jumelage allemand	900.00 €
Coopérative scolaire école de La Chapelle-Yvon	3 950.00 €
Coopérative scolaire école de St Cyr du Ronceray	4 550.00 €
Culture loisirs et fêtes section Gym	300.00 €
La Dame Blanche	1 000.00 €
Halte communautaire	300.00 €
Judo Club	500.00 €
Marque Page	4 120.50 €
Trois Douets	530.00 €
MFR St Désir	120.00 €
MFR Pointel	60.00 €
MFR Vimoutiers	60.00 €
MFR du Perche	60.00 €
MFR Maltot	60.00 €

6) MA-DEL-2024-017 : Mise en conformité d'un branchement de type 2 – Parcelle 570 AA 192.

Lors de l'achat de la parcelle 570 AA 178 par la commune de St Cyr du Ronceray (aire de camping-car) il a été convenu dans l'acte de vente que la commune s'engageait à prendre à sa charge le déplacement du compteur électrique de la parcelle 570 AA 192 située derrière l'aire de camping-car.

Le compteur de la parcelle AA 192 se trouve actuellement au bord de la départementale et doit être déplacé en limite de propriété de cette parcelle appartenant à M. Marc ALBERT et Mme Delphine LE GRIS. Le chiffrage réalisé par ENEDIS pour le déplacement du compteur, d'une soixantaine de mètres environ, s'élève à 9 016.33 € HT soit 10 819.60 € TTC.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette mise en conformité et autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7) MA-DEL-2024-018 : Prêt de 330 000 € pour le financement des divers investissements 2024.

M. MOUNIER explique au Conseil Municipal que pour procéder aux investissements de l'exercice 2024, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant 330 000 Euros. Il expose ensuite la proposition de l'Agence France Locale.

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

Le Conseil Municipal, à 22 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » décide :

- De contracter auprès de l'AFL un emprunt de 330 000 € aux caractéristiques suivantes :
 - Durée : 20 ans
 - Mode d'amortissement : Amortissement constant – Echéances trimestrielles
 - Taux fixe : 3.65 %
 - Déblocage des fonds : 30 avril 2024
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

8) MA-DEL-2024-019 : Prêt de 250 000 € pour le financement d'acquisitions immobilières – Quartier de St Cyr du Ronceray.

M. MOUNIER explique au Conseil Municipal qu'un prêt d'un montant de 250 000 € permettrait de procéder aux acquisitions immobilières suivantes dans le bourg de St Cyr du Ronceray :

- Une parcelle de 922 m² jouxtant le pôle de santé et comprenant un local à usage de stockage d'une surface de 130m², cadastrée 570 AB 130 dont la valeur se situe entre 50 000 et 60 000 €
- Un pavillon qui sera issu de la division de la parcelle 570 AB 13 qui jouxte la parcelle précédemment décrite d'une valeur estimée de 174 000 € ainsi que 2 garages estimés à 21 000 €.

Mme le Maire ajoute que ces biens rentreraient dans le dispositif villages d'avenir visant à dynamiser le bourg de St Cyr du Ronceray. De plus le pavillon à vendre est habitable de suite. Le bâtiment appartement à M. KYBURZ pourrait être transformé en un restaurant ou un commerce. Le pavillon peut être loué entre 800 et 900€ par mois et rembourserait l'emprunt à lui tout seul.

M. TOUTAIN demande des précisions sur le type de commerce. Mme le Maire lui répond que le bourg manque de commerces. M. TOUTAIN demande donc si cette parcelle sera revendue.

M. LELIEVRE demande confirmation qu'il s'agit bien d'emprunter 580 000 €. M. MOUNIER lui confirme ce montant qui est divisé en 2 prêts : 330 000 € pour les investissements divers de cette année et 250 000 € pour les acquisitions immobilières à St Cyr du Ronceray.

Mme CAPDEBOSCQ fait remarquer qu'en cas d'installation de commerce, il y aura un problème d'accès pour le pavillon.

M. TOUTAIN est d'accord avec cette remarque et ajoute que ces projets reviennent à partir à l'aventure, réhabiliter l'ancienne Providence a du sens en revanche les terrains et biens à acquérir sont trop enclavés.

M. BOURGUAIS précise que ce projet se fera peut-être sur 10 ans. Il faut prendre des initiatives, Valorbiquet n'a jamais de projet. Il faut se poser la question « quel élan souhaite-t-on donner à Valorbiquet ? ». St Cyr du Ronceray est le centre économique de la commune, Valorbiquet n'a aucune utilité si le centre bourg n'est pas développé. Cela fait 11 ans qu'il ne se passe rien à l'ancienne Providence, il est temps d'y développer un 3^{ème} projet. M. BOURGUAIS ajoute que ce ne sera probablement pas ce mandat qui commencera les travaux mais le projet sera démarré.

Mme le Maire rappelle que la location du pavillon couvrira l'emprunt. M. BOURGUAIS annonce être sollicité une quinzaine de fois tous les mois pour des demandes de location de maison.

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

Le Conseil Municipal, à 20 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » décide :

- De contracter auprès de l'AFL un emprunt de 250 000 € aux caractéristiques suivantes :
 - Durée : 25 ans
 - Mode d'amortissement : Amortissement constant – Echéances trimestrielles
 - Taux fixe : 3.70 %
 - Déblocage des fonds : 30 avril 2024
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

9) MA-DEL-2024-020 : Achat de la parcelle 570 AB 130 – Quartier de St Cyr du Ronceray.

Mme le Maire expose au conseil que la parcelle cadastrée 570 AB 130 située au 27 bis rue de Coplestone et appartenant à M. Jean KYBURZ est à vendre. Cette parcelle d'une contenance de 922 m² et comprenant un bâtiment d'environ 130 m² est située à côté du pôle médical. Dans le cadre de la nécessité de créer des réserves foncières et compte tenu de la volonté de développer le bourg de St Cyr du Ronceray par la création de commerce et/ou de restaurant, Mme le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée l'acquisition de cette parcelle.

L'estimation du bien coté vendeur s'élève à 60 000€, une estimation contradictoire a été demandé par la commune à l'office notarial BODARD et BROHIER qui évalue le bien à 50 000 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de faire acquisition de ce bien au prix de 55 000 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 20 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » autorise Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien pour un prix maximum de 55 000 € ;

10) MA-DEL-2024-021 : Prêt relais à taux fixe.

M. MOUNIER présente la proposition de prêt relais de 130 000 € de la Caisse d'Epargne, visant à financer les investissements 2024 dans l'attente du versement des subventions. M. DECAYEUX demande le montant des subventions qui ont été accordées à la commune. Il lui est expliqué que le montant des subventions notifiées s'élève à 209 413.61 € dont 134 431.61 seront versées en 2024, les 75 000 restant seront perçus en 2025 à la fin des travaux de la salle polyvalente de St Julien de Mailloc.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de prêt relais à taux fixe établie par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1^{er} :

Pour financer l'attente du versement de subventions dans le cadre du financement des investissements 2024, la commune de Valorbiquet, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant :	130 000 € - Cent trente mille euros
- Taux :	4.02 %
- Durée :	3 ans
- Type d'amortissement du capital :	in fine
- Périodicité des intérêts :	trimestrielle
- Commission d'engagement :	150 €

Article 2 :

Mme Françoise FROMAGE, Maire de Valorbiquet est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

La commune de Valorbiquet décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

11) MA-DEL-2024-022 : Vote du budget primitif 2024.

Mme le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

α Fonctionnement :	2 356 615.10 €
α Investissement :	1 432 273.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif 2024.

12) MA-DEL-2024-023 : Demande de subvention au titre du fonds Vert pour la réorganisation et extension de la salle polyvalente de St Julien de Mailloc.

Mme le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre de l'APCR+ (contrat de 2 ans) a été déposée en septembre 2023 pour le projet de réorganisation et extension de la salle polyvalente de St Julien de Mailloc et a depuis été acceptée.

Pour ce type de projet des demandes de subventions peuvent être déposées au titre du Fonds Vert auprès de l'Etat pour la partie de travaux qui concernant l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, des fonds de concours de droit commun et fonds de concours Vert auprès de la CA Lisieux-Normandie. En retenant ces subventions, et considérant que l'assiette des travaux qui concerne l'amélioration énergétique s'élève à 112 078.50 € HT, le plan de financement du projet s'établirait comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant HT	Source de financement	Montant HT	Taux en %
		APCR+	44 564.27	39.76
Travaux	112 078.50	Fonds Vert - Etat	27 272.83	24.34
		CALN - Fonds de droit commun	11 883.80	10.60
Equipement		CALN - Fonds Vert	5 941.90	5.30
		Fonds propres	22 415.70	20.00
TOTAL HT	112 078.50	TOTAL HT	112 078.50	100

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention d'Etat au titre du Fonds Vert
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

13) MA-DEL-2024-024 : Maintien de la semaine de 4 jours dans les écoles communales et organisation du temps scolaire.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire permettant aux écoles de fonctionner avec 4 jours d'enseignement au lieu de 4,5 jours.

Cette dérogation arrivant à échéance, les conseils d'école réunis les 6 février et 12 mars 2024 se sont prononcés en faveur du maintien de la semaine scolaire à 4 jours.

Suite au conseil d'école de St Cyr du Ronceray, un sondage concernant la durée de la pause méridienne a été réalisé par l'association de parents d'élèves. Les répondants ayant été 70% à être favorables à l'allongement de la pause méridienne afin d'atteindre les deux heures, Mme le Maire propose de fixer les horaires comme suit (mêmes horaires d'enseignement que l'école de La Chapelle-Yvon) :

8 h 45 – 11 h 45 et 13 h 45 – 16 h 45

M. LELIEVRE fait remarquer que la commune n'a pas le pouvoir de fixer les horaires, la décision finale revient à l'Inspection Académique. M. GILAIN n'est pas favorable à ces horaires, il souhaiterait que l'heure « supplémentaire » soit faite le matin. M. LELIEVRE trouve plus pratique que les enfants finissent plus tard pour aller les récupérer plus facilement après le travail. M. BOURGUAIS est favorable à l'allongement de la pause déjeuner qui améliorera la qualité du temps de repas.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a 22 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »

- Décide de solliciter l'inspectrice d'académie pour obtenir le renouvellement de la dérogation permettant de maintenir la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2024.
- Valide les horaires suivants pour les écoles de La Chapelle-Yvon et St Cyr du Ronceray :

14) MA-DEL-2024-025 : Avis sur l'ouverture d'un refuge pour animaux d'espèces non domestiques – Association GAÏA.

Mme le Maire rappelle le courrier de la DDPP demandant à la commune son avis sur l'installation d'un refuge pour animaux non domestiques au 497 chemin des Sources à St Pierre de Mailloc. Cette demande d'autorisation précise que le site est prévu pour accueillir une panthère ou serval ainsi que 9 lions et/ou tigres. Ce dossier de demande détaille le projet : la zootechnique, les règles de fonctionnement, l'aspect règlementaire ainsi que la faisabilité du projet.

Considérant que le terrain est classé en zone naturelle donc non constructible et non viabilisé,
Considérant la proximité d'un captage d'eau potable,
Considérant que le terrain est soumis à un droit de passage pour accéder à la partie supérieure qui est un étang de pêche qui reçoit du public,
Considérant que le budget prévisionnel semble non réaliste compte tenu de l'absence de lettres d'engagement concernant la provenance des produits

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis défavorable à la demande de l'association GAÏA d'ouverture d'un refuge pour animaux non domestiques.

15) MA-DEL-2024-026 : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 février 2024

Mme le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le versement de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents qui remplissent les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	640 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240 €

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 21 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » décide d'accorder aux agents communaux cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités décrites ci-dessus.

16) MA-DEL-2024-027 : Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Conformément à l'article L611-2 du code de la fonction publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités et l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024,

Mme le Maire propose de fixer les modalités suivantes :

L'ouverture du CET : La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours,
- Jours RTT (récupération du temps de travail)
- Tout ou partie des repos compensateurs : heures complémentaires et supplémentaires.

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés sans fractionnement soit par journée entière. Il n'est pas possible d'indemniser des jours épargnés et de monétiser les jours accumulés en compte RAFFP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de l'utilisation uniquement sous forme de congés à la journée des jours accumulés sur le compte épargne temps
- refuse l'indemnisation des jours épargnés et leur monétisation en compte RAFFP.

17) MA-DEL-2024-028 : Lotissement la Cour du Pressoir – Acquisition des parcelles 570 AB 172 et 570 AB 161.

La voirie et l'espace public du lotissement de la Cour du Pressoir constitués par les parcelles cadastrées 570 AB 172 et 570 AB 161 appartiennent aux associés de de la société CGSF (lotisseur) laquelle a été dissoute et liquidée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir auprès des associés de la CGSF ces parcelles pour un euro symbolique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »

- Décide d'acquérir les parcelles 570 AB 172 et 570 AB 161 pour un euro symbolique
- Confie la rédaction de l'acte de vente à l'Office Notarial BODARD & BROHIER
- Dit que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune de Valorbiquet
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

18) MA-DEL-2024-029 : Parcelle 647 A 720 – Extension des réseaux publics à la charge du lotisseur.

La parcelle 647 A 720 située en zone à urbaniser 1AU nécessitera des extensions de réseaux publics d'eau potable, d'électricité et d'assainissement pour être viabilisée. Mme le Maire fait savoir que la municipalité refuse pour ce type de dossier d'urbanisme de financer les extensions réseaux. L'article L332-15 du Code de l'Urbanisme autorise, sous réserve que les raccordements n'excèdent pas 100 mètres, de mettre à la charge des constructeurs ou lotisseurs les raccordements aux réseaux d'eau potable et d'électricité qui emprunteraient en tout ou partie des voies publiques.

Ces raccordements à la charge du pétitionnaire ne sont envisageables que dans les conditions définies par les gestionnaires réseaux et sous réserve que ces raccordements soient exclusivement destinés au besoin du projet du pétitionnaire, c'est-à-dire ne pas desservir d'autres constructions existantes ou à venir.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise la mise à la charge du lotisseur de la parcelle 647 A 720 les frais de raccordement aux réseaux d'électricité et d'eau potable

19) Informations diverses :

Projet de Maison d'Assistantes Maternelles : Mme NIGAUD demande où en est le projet. Mme le Maire l'informe qu'un rendez-vous est prévu à l'école de St Pierre de Mailloc, seront notamment présents : des représentants de la CAF, de la CALN, de la MSA ainsi que 7 assistantes maternelles très intéressées par le projet

Préfabriqué – Ecole de La Chapelle-Yvon : Mme NIGAUD rapporte le mécontentement des personnels et enseignants sur le manque d'insonorité du bâtiment évoqué lors du dernier conseil d'école. Mme le Maire explique que les enfants de maternelle resteront à l'école de La Chapelle-Yvon. Mme NIGAUD fait remarquer qu'il s'agit là de « provisoire qui dure » et qu'il aurait été plus judicieux d'attendre avant de déplacer les enfants, il faut payer la location du préfabriqué ainsi que rembourser le prêt de l'école de St Pierre de Mailloc qui n'est pas encore terminé.

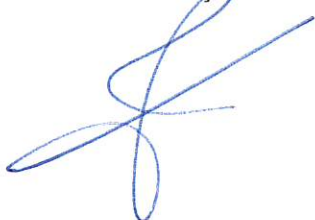
Mme NIGAUD demande quelles solutions sont envisageables pour le problème de bruit. M. MOUNIER dit que ce sera à voir pour l'année prochaine en fonction de l'évolution du nombre d'enfants mais qu'il n'y a pour l'instant pas de solution.

M. LELIEVRE note que celui-ci est loué pour 2 ans. Il serait judicieux que la commission scolaire commence à travailler sur ce qu'il est envisageable de faire après ces 2 ans de location. Les retours font état d'un bâtiment plus bruyant que l'ancien préfabriqué mais présentant moins de problèmes de température.

Rallye de Lisieux : M. BOURGUAIS fait savoir que la commune a été sollicité par les organisateurs du rallye pour que s'y déroule une spéciale, les quartiers de St Cyr du Ronceray, La Chapelle-Yvon, St Pierre de Mailloc et Tordouet seraient sur le circuit. Il précise que cela impliquera 3 passages des voitures sur la journée de rallye.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Mme Françoise FROMAGE



Le secrétaire de séance,
M. Jérôme LELIEVRE

